|  |
| --- |
| RELEVE DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION AU… |

Madame, Monsieur,

Le compte personnel de formation (CPF) est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2017. Ce nouveau dispositif, qui s’est substitué au droit individuel à la formation (DIF), vous permet d’acquérir chaque année de nouveaux droits à la formation.

Votre compte personnel de formation a été récemment alimenté de vos droits acquis au titre du droit individuel à la formation à la date du 31 décembre 2016.

Les nouveaux droits acquis au titre du compte personnel de formation au titre de l’année 2017 ont également été automatiquement alimentés sur votre compte en ligne.

Ces droits peuvent être utilisés au profit d’un projet d’évolution professionnelle.

Afin de visualiser vos droits acquis au titre du compte personnel de formation, vous pouvez dès à présent activer votre compte personnel d’activité directement en ligne sur le portail <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

Le nombre d’heures inscrites sur votre compte est susceptible de corrections de la part de votre employeur, notamment dans l’hypothèse où des heures antérieurement consommées n’auraient pas été prises en compte.

En cas de difficultés ou d’anomalies, ou pour avoir plus d’informations sur les droits attachés à votre compteur, vous pouvez vous adresser à votre service de proximité en charge des ressources humaines et/ou de la formation professionnelle.

Le…………………………  
Signature